

Conditions de garantie

Garantie de résistance à l'abrasion des sols stratifiés

I. Recours en garantie : Planeo International AG, Langensandstrasse 74, 6005 Luzern, Suisse accorde, au-delà des dispositions légales en vertu du § 437 du Code civil allemand « BGB » (exécution ultérieure, résiliation, réduction du prix et indemnisation), une garantie étendue au cadre défini ci-après. La présente garantie ne limite pas les droits légaux susmentionnés, dont l'exercice est gratuit. Est accordée une garantie suivant laquelle le produit acquis ne présentera pas de traces d'abrasion de la couche décor pendant le délai de garantie en cas de respect des instructions d'utilisation. Une surface est considérée comme endommagée par abrasion lorsque la couche décor est enlevée sur une surface d'au moins 1 cm² si bien que le support est apparent, les traces d'abrasion au niveau des chants des lames n'étant pas couvertes par la garantie. Les sollicitations non conformes du sol et les détériorations mécaniques ainsi que le non-respect des instructions d'entretien de planeo pour le sol concerné annuleront la garantie. La garantie s'applique exclusivement aux produits de premier choix et à un usage privé ou professionnel, quelle que soit la classe d'usage indiquée, à l'exception des milieux humides tels que la salle de bains ou le sauna. La garantie est également valable pour une utilisation dans des milieux humides tels que les salles de bains. Une utilisation dans des milieux humides tels que les douches, les sanitaires publics et les saunas n'est pas autorisée. Des conditions de garantie exceptionnelles s'appliquent aux États-Unis et au Canada. Cette garantie n'est pas valable dans ces pays.

II. Délai de garantie : Le délai de garantie est celui indiqué pour chacun des produits dans leur classe d'utilisation respective dûment décrite, pour chacun à partir de la date d'achat correspondante.

III. Conditions de garantie : Le sol doit avoir été posé dans les règles de l'art, en particulier conformément aux instructions de pose fournies dans un emballage sur trois, ou disponibles sur Internet à l'adresse www.planeo.it, dans le cadre des domaines d'application autorisés tels que spécifiés dans lesdites instructions. Il convient d'observer notamment les consignes figurant dans les instructions de pose relatives au contrôle de l'humidité des structures de base et les consignes relatives à la pose sur un sol chauffant. Par ailleurs, le sol doit être entretenu et nettoyé conformément aux instructions d'entretien fournies avec le produit. En l'absence des instructions de pose et d'entretien et/ou si elles

ne sont pas complètes, l'ayant-droit à la garantie est tenu de demander ces instructions auprès de son revendeur ou directement à planeo avant de commencer la pose. Les instructions de pose, de nettoyage et d'entretien sont disponibles à l'adresse www.planeo.fr.

IV. Demande de recours en garantie : Toute réclamation devra être formulée par écrit (par exemple, une lettre envoyée par la poste, un fax ou un e-mail) auprès de planeo sur présentation d'une copie de la facture originale du revendeur à titre de certificat de garantie. En cas d'incapacité de présenter la facture originale du revendeur, tout recours en garantie sera exclu. Après réception par planeo de la demande de garantie, planeo sera tenu d'informer le client dans un délai de quatre semaines s'il s'agit d'un sinistre couvert par la garantie ou non. Si aucune information n'est communiquée dans ce délai, la garantie sera présumée refusée. Durant cette période, planeo ou un tiers mandaté par planeo devra pouvoir voir sur place le sol objet de la réclamation afin de vérifier si le recours en garantie est justifié.

V. Étendue de la garantie : Dès lors que le recours en garantie est accepté, planeo choisira si la lame en mauvais état sera réparée ou si un matériau de rechange de même valeur (issu de la même gamme de produits dans la mesure du possible) sera fourni pour la pièce en question dans laquelle le sinistre s'est produit. Les dispositions de l'article 439, paragraphes 2, 3, 5 et 6, point 2, et de l'article 475, paragraphe 5, du Code civil allemand « BGB » s'appliquent à ce droit.

VI. Expiration du recours en garantie exercé : Le recours en garantie ne prolonge pas le délai de garantie. Les droits découlant de ladite garantie se prescrivent par six mois, à compter de la réception de la réclamation écrite du client par planeo (voir paragraphe IV.), toutefois au plus tôt au moment de l'expiration du délai de garantie.

VII. Droit applicable : Cette garantie est soumise au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les dispositions légales concernant la restriction du choix du droit applicable restent toutefois applicables. Selon l'article 6 alinéa 2 du règlement (CE) n°593/2008 (appelé règlement « Rome I »), indépendamment du choix du droit applicable conformément à la page 1, l'ayant-droit à la garantie peut notamment se référer à la protection obligatoire du droit qui serait appliqué sans choix du droit applicable.

